



Comité national „NON au DPI“
CP 294 | 3000 Berne 7
031 351 71 71
info@non-au-dpi.ch | non-au-dpi.ch
Compte postal 89-6522-3

Communiqué du comité national « NON au DPI » sur l'orientation de la conférence de presse du Conseil fédéral

Un comité interpartis met en garde contre un amendement constitutionnel servant de base pour l'introduction du diagnostic préimplantatoire

Le Conseiller fédéral Alain Berset a présenté ce matin la position du Conseil fédéral concernant la « modification de l'article constitutionnel relative à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain ». Contre l'avis du Conseil fédéral, le comité interpartis « NON au DPI » rejette l'amendement constitutionnel. La modification soi-disant inoffensive crée la condition nécessaire pour le diagnostic préimplantatoire et ouvre ainsi les vannes à la sélection ciblée des êtres humains. Le comité interpartis composé de représentants du PBD, PDC, PEV, PS et UDC a lancé, sous la direction du PEV (Parti Evangélique) la campagne de votation contre l'amendement constitutionnel.

Parce que le Conseil fédéral et le Parlement veulent permettre le diagnostic préimplantatoire (DPI), le peuple et les cantons voteront le 14 juin sur l'amendement constitutionnel qui devrait créer la condition nécessaire pour le DPI. Les conditions cadres pour le DPI sont réglées dans la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA). Celle-ci fut déjà approuvée par le Parlement en décembre 2014 et entre automatiquement en vigueur lorsque la nouvelle disposition constitutionnelle est acceptée et que le référendum contre cette loi n'est pas demandé.

Le Conseil fédéral, dans son projet de révision de la loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA), ne souhaitait permettre l'analyse du patrimoine génétique de gamètes ou d'embryons ainsi que leur sélection au travers du DPI que lorsqu'une maladie héréditaire grave ne pourrait pas être évitée autrement. Le Parlement a cependant massivement élargi les possibilités du DPI : Pas juste les couples ayant une prédisposition génétique, mais tous les couples ayant recours à la fécondation artificielle doivent avoir accès au DPI. Du reste, les examens d'anomalies chromosomiques doivent également être autorisés. Il serait ainsi possible d'éliminer des embryons porteurs de la Trisomie 21 avant l'implantation dans le sein maternel.

Quiconque dit NON à l'amendement constitutionnel empêche la sélection ciblée des êtres humains

Le comité national « NON au DPI » ne peut pas comprendre l'argumentation du Conseil fédéral de séparer le débat sur l'article constitutionnel de celui sur la loi sur la procréation médicalement assistée. Car quiconque vote Non à l'amendement constitutionnel le 14 juin, dit aussi non à la loi déjà adoptée !

L'amendement constitutionnel sur le DPI permet non seulement une sélection ciblée des êtres humains tout en reportant ainsi la décision de savoir quelle vie est digne d'être vécue sur un laboratoire. Il ouvre aussi grand les portes pour toute méthode imaginable de procréation médicalement assistée (par ex. bébés sauveurs, don d'embryons, etc.). Afin d'empêcher ceci, le comité interpartis composé de représentantes et représentants du PBD, PDC, PEV, PS et UDC dit de manière résolue NON à l'amendement constitutionnel prévu.

Lors de sa conférence de presse le 31 mars à 13h15 le comité national « NON au DPI » donnera des informations détaillées sur les arguments ainsi que sur la campagne électorale contre l'amendement constitutionnel.

Berne, le 23 mars 2015/dm/jb/cm

Contact presse

- Marianne Streiff-Feller, Conseillère nationale, présidente PEV Suisse: 079 664 74 57, marianne.streiff@parl.ch
- Joel Blunier, responsable de campagne, secrétaire général PEV Suisse: 076 379 76 79, joel.blunier@evppev.ch
- Dirk Meisel, chargé de communication PEV Suisse: 079 193 12 70, dirk.meisel@evppev.ch

www.non-au-dpi.ch